



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE)

Service producteur : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

Opportunité : avis favorable émis le 11 mars 2021 par la Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 29 septembre 2021 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2022
Périodicité	Ponctuelle
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'enquête fait partie du dispositif d'observation statistique de la Drees sur l'hébergement en établissements de la protection de l'enfance et sur l'activité des services dans ce domaine. C'est une enquête quadriennale, exhaustive sur son champ en France entière, environ 3 000 établissements sont interrogés. La liste des établissements et services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) enquêtés est issue du répertoire FINESS. La liste des établissements et services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ne se trouvant pas exhaustivement dans le répertoire FINESS, elle est issue d'un fichier de gestion transmis par le ministère de la Justice. Jusqu'à présent, l'enquête ES-PE était une enquête administrative.

Cette enquête répond à une demande ministérielle et du secteur associatif de disposer d'éléments d'information permettant de faire un état des lieux de l'enfance en danger au sein des différentes structures les accueillant. L'enquête ES-PE alimente pleinement l'amélioration des connaissances statistiques sur le champ de la protection de l'enfance. En France, la politique sociale de protection de l'enfance est un dispositif principalement décentralisé, qui relève des conseils départementaux. Le

manque de données et d'analyses statistiques en la matière est régulièrement souligné par les pouvoirs publics et les acteurs de la protection de l'enfance.

L'enquête ES-PE 2021 s'intéresse à l'activité des établissements et services, aux caractéristiques du personnel en fonction, au profil des enfants et jeunes adultes accueillis dans ces structures et au profil de ceux qui en sont sortis. Le public accueilli dans ces structures est assez hétérogène : l'ensemble des enfants ou jeunes adultes qui bénéficient de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse. À travers la collecte de données individuelles, l'enquête permet de saisir le profil des jeunes hébergés au sein de chaque institution, et son évolution au fil du temps.

Pour l'ensemble des établissements (hors services d'action éducative et clubs ou équipes de prévention), l'enquête ES-PE se décompose en plusieurs grands volets :

- l'identification de l'établissement ;
- l'activité de l'établissement ;
- le profil du personnel (des données sont aussi collectées sur le recours aux bénévoles au sein de l'établissement) ;
- le profil des enfants et jeunes adultes hébergés, et celui de ceux sortis au cours de l'année.

Pour les services d'action éducative et les clubs ou équipes de prévention : l'enquête recense l'activité de ces services, des données agrégées sur le personnel en fonction et des données agrégées sur les caractéristiques des enfants et jeunes adultes suivis par le service ou sortis au cours de l'année.

La collecte, entièrement dématérialisée, se déroulera sur une période de 4 mois, de janvier à mai 2022. Les établissements peuvent remplir les données individuelles demandées via le site de collecte directement, ou peuvent importer un fichier Excel, sur ce même site, pour leur éviter un remplissage manuel.

Pour chaque vague de l'enquête ES-PE, un comité de concertation constitué de plusieurs acteurs du champ se réunit plusieurs fois. Le comité de pilotage est composé du chef du Bureau « Lutte contre l'exclusion », de son adjoint et de la chargée d'études responsable de l'enquête ES-PE. Les décisions sont prises par ce comité après les avoir soumises à l'avis du comité de concertation.

Outre la Drees, les données sont accessibles aux administrations et acteurs nationaux ou territoriaux (DREETS, conseils départementaux, ONPE...), aux chargés d'études, aux chercheurs, enseignants-chercheurs et étudiants appartenant à un organisme de recherche et d'enseignement, ainsi qu'aux services statistiques ministériels, administrations, organismes à mission de service public, organismes internationaux, instituts nationaux de statistiques.

La première publication sur l'accueil en établissement de la protection de l'enfance est prévue courant 2023, à travers la diffusion d'un « *Études et résultats* » ou d'un « *Dossiers de la Drees* ». D'autres publications sont prévues par la suite, notamment sur les trajectoires des jeunes pris en charge et sur le personnel. Par ailleurs, des centaines de tableaux agrégés seront mis en ligne sur l'open data de la Drees.

* * * * *

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Remarques générales

- Afin d'apprécier le positionnement spécifique de l'enquête ES-PE ainsi que sa contribution à la connaissance du champ de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, le Comité aurait apprécié de disposer d'une présentation plus globale des systèmes d'observation existants et de leurs apports respectifs. Il demande au service de documenter

clairement dans les restitutions de l'enquête ES-PE la part que représentent ces services par rapport à l'ensemble des mesures d'aide à l'enfance en danger.

- Le Comité s'est interrogé sur la prise en compte et le suivi de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF). Il a exprimé des attentes sur l'identification des orphelins pris en charge par ces structures, notant le manque récurrent d'informations sur ce sujet dans la statistique publique.
- Le Comité note que la concertation s'est focalisée autour des acteurs spécialisés de l'enfance en danger, mais a regretté le manque de concertation avec des institutions familiales comme l'Unaf. De même, le Comité invite à l'avenir le service à étendre cette concertation aux acteurs du monde éducatif.

Méthodologie

- Le Comité a noté un moindre travail de validation de la qualité de la base de sondage issue des fichiers de gestion du ministère de la Justice, relativement aux établissements issus de FINESS. Il invite le service à se rapprocher du service statistique de la Justice pour s'assurer de la complétude de cette base pour les établissements relevant de ce ministère.
- Il invite par ailleurs à développer la sirtisation de FINESS de manière à bénéficier des avantages d'un appariement avec la DSN pour réduire la charge de réponse des établissements enquêtés en matière d'effectifs.
- Le Comité du label invite le service à instruire l'apport éventuel de méthodes d'imputation de la non-réponse partielle sur les variables importantes en termes de diffusion.

Questionnaire et lettres avis

- Le Comité suggère le rajout d'une question sur le travail du week-end en complément de la question sur le travail de nuit.
- Le Comité invite le service à adapter le Bloc D du questionnaire au fait qu'à la rentrée 2021, l'école maternelle sera rendue obligatoire dès 3 ans. Il invite également à considérer les remarques transmises à l'issue de la séance.
- Le Comité constate que le temps de réponse pour un établissement moyen est important. Il demande à ce que l'exploitation de la nouvelle question permettant de mieux apprécier ce temps de réponse fasse l'objet d'une présentation spécifique lors du rapport qui lui sera remis pour la prochaine enquête (dans 4 ans).
- Le Comité invite le service à synthétiser l'introduction de la lettre-avis et à considérer l'ensemble des remarques formulées lors du prélabel ou en séance.

Protocole

- Le Comité s'est interrogé sur la manière dont les enfants et jeunes adultes sortis des dispositifs de prise en charge étaient informés quant à leurs droits au sens du RGPD. Toutefois ce point n'a pas été soulevé par la Cnil.

Diffusion

- Le Comité invite le service à accompagner la mise à disposition des données régionales par un document spécifique présentant les possibilités ou les limites éventuelles d'une utilisation à ce niveau géographique, voire au niveau des départements qui ont la compétence sur ces politiques.

- Le Comité encourage le service à diffuser des résultats pour permettre d'appréhender les évolutions sur moyenne ou longue période.

Cnil

- Les remarques écrites de la Cnil ont été énoncées en séance et transmises au service, à charge pour lui d'examiner avec son unité juridique et son délégué à la protection des données comment les prendre en compte.

Le Comité du label attribue à l'Enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) l'avis de conformité, et par délégation du Cnis, le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour l'année 2022.

La présidente du comité du label de la
statistique publique

Signé : Nicole ROTH